

## ORDRE DE SERVICE



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,  
DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE ET DES AFFAIRES RURALES

<p><b>Direction générale de l'alimentation</b></p> <p><b>Sous-direction de la sécurité sanitaire des aliments</b></p> <p><b>Bureau des matières premières / Bureau de la surveillance des denrées alimentaires et des alertes sanitaires</b></p> <p>Adresse : 251, rue de Vaugirard 75732 PARIS CEDEX 15 Dossier suivi par : Frédérique LE QUERREC / Françoise KREMER Tél. : 01.49.55.84.05 / 01.49.55.84.94 Réf. interne :</p>	<p><b>NOTE DE SERVICE</b></p> <p><b>DGAL/SDSSA/N2003-8163</b></p> <p><b>Date : 30 SEPTEMBRE 2003</b></p> <p>Classement : SSA 134.3</p>
---	--

Date de mise en application : Immédiate  
Abroge et remplace :  
Date limite de réponse : 15 février 2004  
📄 Nombre d'annexes : 3  
Degré et période de confidentialité : Tout public

**Objet** : Plan de contrôle des dioxines dans les œufs de poules pondeuses élevées en plein air.

**Références** : note de service DGAL/SDRCC/N2003-8060 du 31 mars 2003.

**Mots clefs** : Œufs - résidus physico-chimiques - dioxine - plan de contrôle

**Bases juridiques** :

- Règlement CE N° 2375/2001 du Conseil du 29 novembre 2001
- Directive 2001/102 du Conseil du 27 novembre 2001.

**Résumé** : La présente note précise les instructions spécifiques pour mettre en œuvre un plan de contrôle des dioxines dans les œufs de poules élevées en ayant accès à un parcours, source éventuelle de contamination par les dioxines (élevages « plein air », « bio »). L'objectif de ce plan est d'évaluer l'influence de ce mode d'élevage sur la teneur en dioxines des œufs dans les conditions nationales de production. Ces éléments permettront de préparer l'entrée en application au 10 janvier 2004 du règlement CE N° 2375/2001.

<b>Destinataires</b>	
<p>Pour exécution :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Directeurs départementaux des services vétérinaires</li> <li>- Laboratoires vétérinaires départementaux</li> <li>- Laboratoires nationaux de référence</li> <li>- Laboratoire national vétérinaire de Rungis</li> </ul>	<p>Pour information :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Préfets</li> <li>- DRAF/DAF</li> <li>- DDAF</li> <li>- Contrôleurs généraux des services vétérinaires</li> <li>- Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires</li> <li>- Directeur de l'Ecole nationale des services vétérinaires</li> <li>- Directeur de l'INFOMA</li> <li>- DPEI</li> <li>- SDQPV</li> </ul>

## 1. STRATÉGIE D'ÉCHANTILLONNAGE

Avertissement : la note à usage de service du 19 août 2003 prévoit une répartition des plans entre les régions laissant à chaque collège régional le soin d'organiser la répartition entre les départements. Toutefois, compte tenu des délais assez courts requis pour ce plan de contrôle particulier, il a été jugé préférable de décliner l'échantillonnage au niveau départemental, directement depuis Paris (sous réserve toutefois du point 2.2.5 ci-dessous).

### 1.1. *Plan de contrôle*

Un échantillonnage représentatif (56 prélèvements) de la production nationale de poules pondeuses ayant accès à un parcours au sens du règlement 1274/91/CEE est complété par un échantillonnage renforcé (16 prélèvements) dans les régions à passé industriel susceptible d'avoir engendré une pollution par ces contaminants.

### 1.2. *Définition du nombre national de prélèvements retenu*

Les prélèvements effectués dans le cadre de ce plan sont effectués au niveau national. Le nombre total d'échantillons s'élève à 72.

### 1.3. *Couples analytes/matrices*

Les dioxines et furanes, les PCB « dioxin'like » et les PCB indicateurs sont recherchés (voir point 2.2.3) sur chaque prélèvement d'œufs de poules ayant accès librement à un parcours extérieur (voir point 2.2.4).

### 1.4. *Lieux de prélèvements*

Les prélèvements seront réalisés à l'élevage ou dans un centre de conditionnement des œufs. Compte tenu des commémoratifs qui doivent être recueillis, il est préférable de se rendre directement à l'élevage.

## 2. MODE OPÉRATOIRE DES PRÉLÈVEMENTS

### 2.1. *Période de réalisation des prélèvements*

Les prélèvements devront être réalisés dans toute la mesure du possible avant le 31 décembre 2003. Compte tenu des négociations en cours à la Commission Européenne, il serait souhaitable de disposer de quelques résultats avant novembre prochain.

### 2.2. *Réalisation des prélèvements*

#### 2.2.1 *Nombre de départements concernés*

27 départements sont concernés par ce plan.

#### 2.2.2 *Répartition des prélèvements au niveau départemental*

Vous réaliserez les prélèvements d'œufs dans des élevages de poules pondeuses ayant accès à un parcours extérieur (élevages « plein air » et « bio »). Les poules de la bande d'élevage doivent être **âgées de 28 semaines minimum** afin que l'accès au parcours ait atteint une durée significative en termes de mode d'élevage et en termes d'exposition à une éventuelle pollution présente dans le sol du parcours.

### 2.2.3 Nature des analytes recherchés

Les analytes recherchés sont les suivants :

- les 17 congénères toxiques de dioxines et furanes
- les 12 congénères de PCB « dioxin'like »
- les 7 congénères de PCB indicateurs à savoir n° 28, 52, 101, 118, 138, 153 et 180.

### 2.2.4 Matrices ou types d'échantillons prévus

Un échantillon de 12 œufs sera prélevé dans chaque élevage concerné.

### 2.2.5 Lieux de l'échantillonnage

Le nombre d'élevages par département où un prélèvement doit être réalisé est indiqué dans le tableau présenté en annexe I. Les lieux de prélèvement seront choisis au niveau de chaque département concerné en fonction de la contrainte d'âge des poules pondeuses (28 semaines), parmi les élevages de poules pondeuses ayant accès à un parcours (plein air, bio) et figurant sur la liste des élevages répondant au règlement 1274/91/CEE de votre département. Les élevages de type « familial » ne sont pas concernés par ce plan. En cas d'impossibilité liée à la contrainte d'âge, vous vous mettrez en relation avec le Directeur départemental des Services vétérinaires responsable de l'échelon régional qui reportera les prélèvements concernés sur un autre département.

### 2.2.6 Laboratoires destinataires des prélèvements

Les prélèvements seront envoyés pour analyse,

- soit au Laboratoire d'Etude des Résidus et Contaminants dans les Aliments (LABERCA), à l'adresse suivante :

Ecole Nationale Vétérinaire de Nantes Tél. : 02 40 68 77 66

Route de GACHET - BP 50707

44307 NANTES CEDEX 3.

Fax : 02 40 68 78 78

**Responsable** : Monsieur Philippe MARCHAND

E-mail : [laberca@vet-nantes.fr](mailto:laberca@vet-nantes.fr)

- soit au laboratoire CARSO, à l'adresse suivante :

321, Avenue Jean Jaurès

Tél. : 04 72.76.16.00

69362 LYON CEDEX 07.

Fax : 04 78.72.12.11

**Responsable** : Monsieur Daniel FRAISSE

E-mail : [dfraisse@carso.fr](mailto:dfraisse@carso.fr)

### 2.2.7 Identification des échantillons

Chaque prélèvement sera accompagné lors de son envoi au laboratoire d'une fiche d'analyse établie sur le modèle joint en annexe I.

## 3. ANALYSE : EXIGENCES MINIMALES

### 3.1. Délai de réponse du laboratoire

Compte tenu de l'intérêt de résultats mêmes partiels avant l'entrée en vigueur du règlement, les laboratoires transmettrons les résultats dans les meilleurs délais.

### **3.2. Expression des résultats : unités rapport d'analyses**

Les résultats seront pour chaque prélèvement transmis à vos services par le laboratoire sous forme d'un rapport d'analyses complétant la fiche d'analyse (annexe II) et de tableaux détaillés par molécule (ces tableaux leur seront transmis directement).

## **4. TRANSMISSION DES RÉSULTATS**

### ***Délai d'envoi par les directeurs des services vétérinaires des résultats à la DGAL***

Les fiches de prélèvement et les résultats détaillés par molécules recherchées sont à transmettre au bureau de la surveillance des denrées alimentaires et des alertes sanitaires (BSDAAS) dès qu'ils sont en votre possession. L'ensemble des résultats devra être transmis au plus tard le 15 février 2004.

## **5. SUITES ÉVENTUELLES A DONNER**

Pour les produits concernés par ce plan de contrôle, le Règlement CE N° 2375/2001 du Conseil du 29 novembre 2001 prévoit un seuil de conformité de 3 picogrammes par gramme et la Directive 2001/102 du Conseil du 27 novembre 2001 prévoit un critère de performance à 2 picogrammes par gramme. Ces dispositions entreront en application le 10 janvier 2004. Actuellement, le seuil retenu en France sur la base de l'avis de l'AFSSA du 4 juin 1999 est de 20 picogrammes par gramme.

En cas de résultat supérieur à 2 picogrammes par gramme, il conviendra de réaliser une enquête afin de cerner les causes potentielles de contamination (alimentation distribuée, présence de sources polluantes dans l'environnement,...). Les éléments à rechercher sont indiqués à l'annexe III. Certains renseignements doivent être recueillis auprès de la DRIRE de votre région et du Service d'Inspection des Installations classées. Vous voudrez bien retourner rapidement les résultats et les éléments issus de votre enquête (fiches II et III) au BSDAAS. En effet, au vu du résultat en dioxines et en furanes et de vos commémoratifs, des analyses complémentaires, notamment de sols et d'aliments pourront être demandées pour certains de ces élevages dont les résultats dépassent 2 pg/g de MG. Vous voudrez bien nous faire parvenir dans les meilleurs délais les résultats de vos enquêtes et le cas échéant, une Lettre Ordre de Service spécifique vous sera envoyée.

Vous voudrez bien me tenir informée des difficultés éventuelles rencontrées dans l'application de cette note de service.

La Directrice Générale Adjointe  
C.V.O.

Isabelle CHMITELIN

## ANNEXE I

## LIEUX DE PRELEVEMENTS - PLAN DE CONTROLE - Œufs « plein air » 2003

Département	Nombre de prélèvements à effectuer
Ain (01)	2
Aisne (02)	1
Allier (03)	1
Ardèche (07)	3
Ardennes (08)	1
Côtes-d'Armor (29)	16
Drôme (26)	5
Finistère (29)	1
Ile-et-Vilaine (35)	1
Loir-et-Cher (41)	1
Loire-Atlantique (44)	1
Lot-et-Garonne (47)	1
Maine-et-Loire (49)	2
Manche (50)	4
Marne (51)	1
Morbihan (56)	4
Nord (59)	2
Pas-de-Calais (62)	3
Bas-Rhin (67)	1
Haut-Rhin (68)	1
Sarthe (72)	5
Seine-Maritime (76)	1
Seine-et-Marne (77)	1
Deux-Sèvres (79)	1
Somme (80)	2
Vosges (88)	1
Territoire de Belfort (90)	1
Total	72

## ANNEXE II

## FICHE DE PRELEVEMENT – PLAN DE CONTROLE Œufs « plein air » 2003

DIOXINES, FURANES, PCB DIOXIN'LIKE ET PCB INDICATEURS  
COMMEMORATIFS

DDSV d'origine : .....	Référence du prélèvement .....	Laboratoire d'analyse destinataire :
Prélèvement effectué par (nom en majuscules) :.....Tél. ....		
Date du prélèvement :.....		
Date de l'envoi du prélèvement :.....		
<b>Lieu de prélèvement :</b>		
Centre de conditionnement : nom ou raison sociale, adresse et N° d'identification.....		
.....		
ou		
Elevage : voir lignes si dessous		
<b>Identification du prélèvement :</b>		
Elevage d'origine ( nom ou raison sociale, adresse, n° d'identification) :		
.....		
.....		
Identification du lot :.....		
Age des poules pondeuses :.....		
Durée de l'accès au parcours en semaines :.....		
Observations particulières :		

Signature de l'inspecteur :

<u>ANALYSE</u>	Dioxines et furanes	PCB « dioxin'like »	PCB indicateurs
Laboratoire			
Date de réception			
Date d'analyse			
Envoi	accepté <input type="checkbox"/> refusé <input type="checkbox"/>		
Etat de l'échantillon à réception	RAS <input type="checkbox"/> Anomalies (précisez) :		
Numéro d'enregistrement			
<b><u>Observations</u></b>			
<b><u>LABORATOIRE</u></b> Nom, signature du responsable, cachet du laboratoire			

- **Joindre les fiches détaillant les résultats par molécules recherchées (ces fiches seront envoyées sous forme de tableau excel aux laboratoires concernés).**

### ANNEXE III

Enquête spécifique en cas de résultat supérieur à 2 picogrammes par gramme en dioxine

PLAN DE CONTROLE - Œufs « plein air » 2003

#### COMMÉMORATIFS COMPLÉMENTAIRES

DDSV d'origine : .....	Référence du prélèvement .....	Laboratoire d'analyse destinataire :
Élevage d'origine ( nom ou raison sociale, adresse, n° d'identification) : .....		
Age des poules pondeuses :.....		
Nombre de poules de la bande :.....		
Origine des pondeuses (nom et adresse du fournisseur)..... .....		
Durée de l'accès au parcours en semaines :.....		
Surface du parcours : .....		
Le parcours est-il régulièrement labouré ? oui ou non		
Résultat obtenu en dioxine :		
<b>Mode d'alimentation :</b> Fabrication à la ferme Si possible, origine des matières premières ..... .....		
Fabrication industrielle Coordonnées du fournisseur : ..... .....		
<b>Sources polluantes de l'environnement :</b> Indiquer les sources polluantes en dioxines, présentes ou passées dans un rayon de trois kilomètres autour de l'élevage (enquête auprès de la DRIRE). Élevage en zone suburbaine : préciser la commune où se situent ces sources, si elle est différente de la commune de l'éleveur. Indiquer pour ces sources les résultats des mesures de dioxines disponibles à l'émission des installations et dans leur environnement (sols, végétaux, lait,...).		